

## 1. Evaluation des mécanismes de lutte contre la corruption au niveau européen

1.1. Comme le montre le baromètre mondial de la corruption publié chaque année par Transparency International<sup>1</sup>, les citoyens européens s'inquiètent du niveau de corruption existant au sein des Etats membres et considèrent que l'Union européenne a un rôle à jouer dans ce domaine. Celle-ci a déjà œuvré en ce sens avec l'adoption depuis 1997, de plusieurs Conventions.

- **Votre parti est-il prêt à soutenir la mise en place d'un mécanisme interne ayant pour but de vérifier systématiquement la conformité de la législation des Etats membres avec les instruments européens de lutte anti-corruption ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### Commentaires :

Le Mouvement Démocrate considère que la lutte contre la corruption constitue une priorité de l'action politique de l'Union européenne dans le cadre de l'établissement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice. Ils sont donc prêts à soutenir la mise en place d'un tel mécanisme.

1.2. La corruption et la mauvaise gestion des fonds européens sont particulièrement préoccupantes en Bulgarie et en Roumanie, deux Etats qui ont rejoint l'Union en 2007. Ainsi, l'Union européenne a été amenée à mettre en place un « mécanisme de coopération et de vérification » afin de suivre et de sanctionner les progrès réalisés par ces deux pays, notamment en ce qui concerne la transparence et l'efficacité de leurs systèmes judiciaires.

- **Pensez-vous qu'il serait opportun d'étendre le « mécanisme de coopération et de vérification » à tous les Etats membres et futurs Etats membres ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

**Commentaires :** Force est de constater que tous les Etats membres de l'Union européenne ne sont pas au même niveau en matière judiciaire, de lutte contre la corruption et la criminalité. Pour le Mouvement Démocrate, l'Union européenne est fondée sur des droits et des valeurs qu'il convient de respecter. Il est pour cette raison nécessaire d'étendre un tel mécanisme à tous les Etats membres.

<sup>1</sup> [http://www.transparency.org/policy\\_research/surveys\\_indices/qcb/2007](http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/qcb/2007)

## 2. Réforme du budget de l'Union européenne et transparence des dépenses

L'Union européenne ne dispose pas de services financiers et comptables au sein des Etats membres. Ce sont les administrations nationales qui gèrent les fonds européens, par délégation. 80% des dépenses de l'Union sont réalisées dans et par les Etats membres eux-mêmes. Le règlement financier communautaire parle de « gestion partagée ».

Les Etats membres et les institutions européennes reconnaissent que le système pourrait être amélioré. Les contrôleurs financiers communautaires ont par exemple du mal à s'assurer de la régularité des paiements effectués auprès des millions de bénéficiaires disséminés sur le territoire de l'Union.

- **Pensez-vous qu'il convient de clarifier la répartition des rôles entre la Commission et les Etats membres en ce qui concerne la gestion des ressources de l'Union, en particulier pour les 80% de fonds européens en « gestion partagée » ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### Commentaires :

Les rapports annuels de la Cour des Comptes de l'Union européenne révèlent tous les ans un certain nombre de fraudes et d'irrégularités. Pour les élus du Mouvement Démocrate, au-delà du rôle de la Commission européenne, il faut souligner la responsabilité des Etats membres qui, souvent, ajoutent encore à la complexité administrative. Ainsi, la délégation du Mouvement Démocrate au sein du Parlement européen appelle-t-elle à ce que chacun des Etats membres facilite l'accès aux fonds européens, d'une part, et établisse des contrôles plus adéquats, d'autre part. De plus, nous invitons la Commission européenne à coordonner les services responsables afin de mesurer l'efficacité des pratiques liées à la gestion administrative, financière et informatique des projets et leur taux de transférabilité.

### 3. Encadrement du lobbying auprès des institutions européennes et transparence de la prise de décisions

#### 3.1 Encadrement du lobbying :

Depuis le 23 juin 2008, la Commission européenne a mis en place un « registre des lobbyistes » à inscription facultative. A ce jour, 1 300 lobbyistes sont inscrits, alors que le Parlement européen a estimé leur présence à Bruxelles à 15 000 et à près de 2 500 groupes de pression.

Dès lors que le lobby vise à apporter informations et expertises utiles et à influencer les décisions communautaires, l'enjeu pour TI France est que les modalités des prises de décisions au sein des différentes instances européennes soient communes et plus transparentes afin de créer les conditions de la confiance des citoyens.

- **Pensez-vous que des règles interinstitutionnelles communes au Parlement, à la Commission et au Conseil doivent être créées, avec notamment un organe commun instaurant :**
  - Un registre d'inscription obligatoire commun, accessible sur les sites Internet des institutions, pour les représentants d'intérêts comprenant, entre autres, des informations institutionnelles et financières sur les intérêts représentés ;
  - Les modalités de délivrance, de suivi des accréditations, de sanctions et de radiations ;
  - Une interdiction d'accès à toute personne condamnée pour corruption ;
  - L'équité d'accès entre les intérêts économiques, sociétaux, environnementaux, culturels ;
  - Un code commun de comportement des groupes d'intérêts ou de leurs représentants ;
  - Une capacité de recours des parlementaires et des citoyens pour être informés ou déclarer des faits suspects.

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

<p><b>Commentaires</b> : Le Mouvement Démocrate soutient l'ensemble de vos propositions. Nous sommes ainsi favorables à la mise en place d'un registre d'inscription obligatoire, commun aux trois institutions, pour les lobbyistes.</p>
---

#### 3.2 Modalités de la prise de décisions des parlementaires :

Le Parlement européen a reconnu qu'il doit être rendu possible de savoir comment les décisions sont prises, de quelles influences elles résultent et enfin comment les ressources

des contribuables sont attribuées. Pour TI France, la transparence des institutions européennes est fondamentalement une question de légitimité.

L'encadrement des pratiques d'influence ne peut concerner seulement les lobbyistes et doit aussi concerner les parlementaires agissant pour le compte de la Nation, rémunérés par des fonds publics ou engageant le cas échéant les financements publics.

- **Etes-vous favorable au fait que toutes les positions d'acteurs communiquées aux parlementaires européens lors des débats publics et de leur préparation soient rendues publiques, et que le coût du lobbying soit chiffré dans un rapport public ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

**Commentaires :**

Nous y sommes tout à fait favorables.

#### **4. Garantir un large accès des citoyens aux documents de l'Union Européenne**

Aujourd'hui, l'accès des citoyens aux documents de l'Union n'est pas facilité. Il n'est pas aisé de se procurer des documents permettant de connaître l'affectation des fonds communautaires ou encore de s'informer sur le vote des Etats membres au Conseil.

Or, cet accès à l'information permettrait certainement de rapprocher l'Union de ses citoyens et de lutter ainsi contre la défiance de certains à l'encontre des institutions européennes.

- **Considérez-vous qu'il conviendrait de faciliter l'accès des citoyens aux documents de l'Union Européenne ? Si oui, comment ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

#### **Commentaires :**

L'éducation et la sensibilisation sur le travail et les compétences respectives des institutions communautaires est le premier outil pour garantir un accès pertinent à l'information notamment pour s'assurer de "frapper à la bonne porte".

De plus, il faudrait rendre les sites internet des institutions encore plus lisibles et garantir au maximum le multilinguisme de ceux-ci.

## **5. Respect des standards en matière d'intégrité au sein de l'Union**

5.1. Il n'existe pas de règle claire concernant les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les membres du Parlement. Il arrive par exemple que les parlementaires aient également des activités rémunérées dans le secteur privé. Ils peuvent alors être amenés à se prononcer sur un règlement dont l'adoption affecterait directement le secteur dans lequel ils travaillent par ailleurs.

- **Seriez-vous prêt à soutenir l'établissement de règles claires et obligatoires pour éviter les conflits d'intérêts mettant en cause le personnel de l'Union, des membres du Parlement européen ou leurs collaborateurs ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### **Commentaires :**

Des règles existent aujourd'hui – dispositif pour prévenir les conflits d'intérêts, la déclaration annuelle d'intérêt financier pour les parlementaires, le statut des assistants parlementaires,... - mais il convient d'aller encore plus loin.

5.2 Pensez-vous que des électeurs pourraient être associés à l'élaboration des règles de fonctionnement ou règlement du Parlement européen ? Si oui, comment ?

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### **Commentaires :**

Il est nécessaire que les électeurs soient associés à l'élaboration des règles de fonctionnement de nos institutions, afin que puisse s'exercer le nécessaire contrôle démocratique.

5.3. L'office européen de lutte anti-fraude a pour mission de protéger les intérêts financiers de l'Union européenne. Il enquête sur les irrégularités commises au sein des institutions

européennes ou sur les fraudes aux fonds communautaires commises par les Etats membres. Il s'agit d'un service administratif de la commission, jouissant d'une indépendance fonctionnelle. Cependant, Transparency International considère que les institutions, et notamment la Commission, risquent d'influer sur les enquêtes menées par l'Office européen de lutte anti-fraude.

- **Pensez-vous qu'il conviendrait d'assurer la totale indépendance de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) en le séparant notamment de la Commission européenne ?**

OUI

NON

~~NE SE PRONONCE PAS~~

**Commentaires :**

Absolument, il convient d'assurer l'indépendance de l'OLAF par rapport à la Commission.

## **6. Coopération judiciaire**

Le Traité instituant l'Union européenne prévoit que l'essentiel des compétences judiciaires restent du domaine des Etats membres. Or, dans certains pays européens, les capacités d'enquêtes et de poursuites au niveau national ne sont pas adaptées aux infractions financières transnationales qui peuvent s'avérer complexes. Il arrive que les systèmes nationaux manquent de ressources ou d'indépendance.

- **Pensez-vous qu'il conviendrait d'accentuer la coopération judiciaire et policière dans le cadre de la lutte anti-corruption et permettre une meilleure coordination entre les Etats dans le cadre des poursuites transnationales ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### **Commentaires :**

Nous pensons également qu'il faut accentuer la coopération judiciaire et policière au niveau européen, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons que soit créé la fonction de procureur de l'Union, avec autorité de poursuite dans toute l'Europe, afin de lutter contre la criminalité organisée.

## 7. Responsabilité des partis politiques français

Les partis politiques sont la principale voie par laquelle des candidats à la représentation des citoyens sont sélectionnés et présentés aux électeurs français. Or, si les partis vivent de fonds publics, donnent des investitures et soutiennent des candidats, ils n'engagent aucune responsabilité quant à l'activité réelle et les comportements des candidats qui ont été élus.

- **Estimez-vous que votre parti pourrait engager sa responsabilité sur :**
  - La formation de vos élus quant aux enjeux du lobby, des conflits d'intérêt et de la corruption ;
  - La présence réelle et effective de vos représentants élus au Parlement européen ;
  - La conduite de vos élus quant aux cadeaux, avantages, voyages, rencontres avec les groupes d'intérêt, activités privées exercées en cours de mandat ou en fin de mandat ;
  - La contribution de vos élus à soutenir les propositions figurant dans ce questionnaire.

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### Commentaires :

Les élus du Mouvement Démocrate s'engagent à siéger de façon assidue au Parlement européen et à participer de façon active à ses travaux. De plus, ils prennent l'engagement d'exercer leur mandat dans la transparence et d'informer leurs concitoyens régulièrement de leurs travaux, notamment à travers un compte-rendu de mandat annuel.

## 8. Rôle de la société civile

Le rôle de la société civile est aujourd'hui largement reconnu, ses analyses et propositions étant régulièrement reprises par les gouvernements ou les organisations internationales. C'est notamment le cas dans les domaines touchant à la transparence et à l'intégrité.

Transparency International participe depuis plusieurs années à des consultations annuelles avec la Commission et met en place un système de suivi des progrès en matière de lutte contre la corruption dans les pays candidats.

- **Pensez-vous qu'il est important qu'un rôle soit attribué à la société civile pour effectuer un suivi des engagements anti-corruption au niveau européen ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### **Commentaires :**

La société civile organisée est de plus en plus impliquée dans la vie politique au sens large du terme. Les institutions européennes, dont le travail est entièrement transparent et dont toutes les décisions sont accessibles facilement via Internet, s'exposent quotidiennement à son contrôle. Cependant il est nécessaire d'offrir à la société civile organisée un lien direct avec les institutions afin de se faire entendre facilement et rapidement lorsqu'un dysfonctionnement est constaté.

## **9. Lutte anti-corruption et élargissement de l'Union :**

9.1 Comme nous l'avons évoqué précédemment, un suivi particulier des engagements existe pour la Bulgarie et la Roumanie. Ce suivi est important puisque l'expérience a montré que, une fois que les pays sont membres de l'Union européenne, la pression extérieure est largement réduite et les pratiques de corruption peuvent avoir tendance à reprendre.

- **Pensez-vous que l'Union Européenne et les Etats membres devraient systématiquement surveiller les progrès effectués en matière de lutte contre la corruption dans les nouveaux Etats membres ?**

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### **Commentaires :**

Nous considérons que le suivi des progrès, ou de l'absence de corruption, doit concerner l'ensemble des Etats membres et pas uniquement les nouveaux.

9.2 Est-ce que les Etats membres qui ne respectent pas les critères fixés par l'Union devraient être sanctionnés ?

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS

### **Commentaires :**

Le Mouvement Démocrate estime que si l'Union européenne établit des critères, il appartient aux Etats membres (qui ont participé à leur élaboration) de les respecter. C'est la Commission européenne, gardienne des Traités et de l'intérêt européen, qui doit sanctionner le non-respect de ces critères. C'est la raison pour laquelle nous défendons l'idée d'une Commission européenne forte qui ne soit pas, comme c'est le cas actuellement, inféodée aux Etats membres.